



# Consultation sur le Plan Nature 2030

## MÉMOIRE

Déposé au ministère de l'Environnement,  
de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

le 10 novembre 2023



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



## **Recherche**

Alicia Alves, chargée de projet, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Bérénice La Selve, chercheuse, RNCREQ

Andréanne Paris, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

## **Rédaction**

Bérénice La Selve, chercheuse, RNCREQ

Andréanne Paris, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

**Regroupement national  
des conseils régionaux de l'environnement du Québec**  
Maison du développement durable #380A  
50, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal, QC, H2X 3V4  
514 861-7022  
[www.rncreq.org](http://www.rncreq.org)

# Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	4
Introduction.....	5
Axes et cibles du Plan Nature.....	5
<b>1. Observation générales.....</b>	<b>6</b>
Définition de la biodiversité.....	6
Poursuite du dialogue.....	6
Cibles et suivi du Plan.....	6
Élargissement des parties concernées et protection des populations vulnérables et des lanceurs d’alerte.....	7
Arrimage du Plan Nature avec le cadre stratégique et réglementaire de la biodiversité.....	8
<b>Commentaire portant sur les axes et cibles du Plan Nature.....</b>	<b>10</b>
Axe 1 : protéger et restaurer la biodiversité.....	10
Cible 1.....	10
Cible 2.....	10
Cible 3.....	11
Cible 4.....	11
Cible 5.....	12
Axe 2 : Pratiques durables qui favorisent la biodiversité.....	12
Cible 6.....	12
Cible 7.....	13
Cible 8.....	14
Axe 3 : Agir sur les facteurs indirects.....	14
Cible 9.....	14
Cible 10.....	14
Cible 11.....	14
Cible 12.....	15
Axe 4 : Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile.....	15
<b>Conclusion.....</b>	<b>16</b>
<b>Récapitulatif des recommandations.....</b>	<b>17</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>21</b>
Annexe I : recommandations du RNCREQ touchant à la biodiversité dans d’autres Plans et modifications réglementaires.....	21

# Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et des entreprises.

## Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable

# Introduction

En décembre 2022 avait lieu à Montréal la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (COP-15) qui débouchait sur le [Cadre mondial de la biodiversité](#), aussi appelé Accord Kunming-Montréal (ci-après CM).

Le Canada et le Québec se sont engagés à respecter cet accord.

Pour honorer son engagement, le Québec a tenu à l'automne 2023 une série de consultations sur sa proposition de Plan Nature en partenariat avec le réseau des CRE, qui a organisé une consultation nationale suivie de consultations régionales.

Ce Plan, qualifié par le gouvernement de “plus important investissement en matière de protection du territoire et de biodiversité de l'histoire du Québec”, bénéficie d'un investissement de 650 millions de dollars sur sept ans, dont un premier budget de 443,4 millions de dollars pour les cinq prochaines années.

Le RNCREQ salue la rapidité avec laquelle le gouvernement québécois a lancé cette démarche et dépose via ce mémoire ses commentaires concernant ce Plan. La volonté du gouvernement de travailler avec le milieu de la protection de la biodiversité est manifeste et le RNCREQ est fier de contribuer à cette démarche.

L'analyse proposée par ce mémoire prendra en considération l'adéquation du Plan Nature avec les cibles du CM. Bien que le document soumis à la consultation ne présente que les axes et cibles du Plan Nature, cette analyse portera aussi sur les objectifs préliminaires de ce Plan, auxquels le RNCREQ a eu accès dans le cadre de la préparation des consultations. Compte tenu du statut d'ébauche de ces objectifs, cette partie du commentaire fera l'objet d'une annexe distincte et ne sera communiquée qu'au ministère.

## Axes et cibles du Plan Nature

### **Axe 1. Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et bonifier l'accès des Québécois·es à la nature**

- CIBLE 1 - D'ici 2030, freiner la perte de biodiversité en intégrant les milieux naturels et semi-naturels et leurs fonctions écologiques dans la planification et l'aménagement de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs impacts sur la biodiversité
- CIBLE 2 - D'ici à 2030, amorcer la restauration d'au moins 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires
- CIBLE 3 - D'ici 2030, au moins 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec sont conservés, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés
- CIBLE 4 - D'ici 2030, mettre en place des mesures de conservation efficaces et durables afin d'assurer la protection des espèces menacées ou vulnérables du Québec (EMV) et de faire progresser leur rétablissement
- CIBLE 5 - D'ici 2030, éviter l'introduction (associée à l'activité humaine) sur le territoire québécois de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) et de nouveaux pathogènes, et freiner la propagation de ceux déjà présents par des actions de contrôle sur des sites prioritaires

### **Axe 2. Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité**

- CIBLE 6 : D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture et à l'aquaculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité et la réduction des excès de nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation de pesticides, tout en tenant compte des effets cumulatifs.
- CIBLE 7 : D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à la foresterie soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations locales et autochtones.

- CIBLE 8 : D'ici 2030, renforcer les pratiques responsables de gestion et d'utilisation durables de la biodiversité afin d'assurer la pérennité des populations et de conserver l'intégrité des écosystèmes.

### **Axe 3. Agir sur les facteurs indirects de la perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux**

- CIBLE 9 : D'ici 2030, bonifier l'intégration de la biodiversité dans les politiques, lois, règlements et programmes gouvernementaux.
- CIBLE 10 : D'ici 2030, inciter et donner les moyens aux grandes entreprises et au secteur financier de réduire progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité et d'accroître leurs impacts positifs pour garantir des modes de production durables et atténuer les risques d'affaires liés à la biodiversité.
- CIBLE 11 : D'ici 2030, encourager et donner les moyens aux Québécois de faire des choix de consommation durables et de réduire considérablement le gaspillage des ressources biologiques ainsi que les risques et impacts négatifs de la pollution sur la biodiversité en priorisant la pollution plastique.
- CIBLE 12 : D'ici 2030, mobiliser le financement privé en faveur de la biodiversité et réorienter les investissements nuisibles à la biodiversité.

### **Axe 4 : Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité**

- CIBLE 13 : D'ici 2030, améliorer le partage de connaissances, et encourager les initiatives de communication, de sensibilisation et de mobilisation en lien avec la conservation de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société.
- CIBLE 14 : D'ici 2030, appuyer le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité.

## **1. Observation générales**

### **Définition de la biodiversité**

Tout d'abord, le RNCREQ constate que le Plan Nature ne propose pas de définition de la biodiversité. Ce concept étant au centre du Plan, il paraît nécessaire de s'assurer qu'il est compris de la même façon par toutes les parties concernées.

**Recommandation 1 : Le RNCREQ recommande d'inclure au Plan Nature une définition claire de la biodiversité qui intègre la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes.**

### **Poursuite du dialogue**

Le RNCREQ et les CRE ont noté durant la consultation nationale et les consultations régionales un souhait fortement exprimé par les parties prenantes de continuer à se rencontrer régulièrement pour poursuivre les échanges sur la protection de la biodiversité.

**Recommandation 2 : Le RNCREQ recommande de maintenir la mobilisation en effectuant un suivi régional qui pourrait prendre la forme de rendez-vous de la biodiversité réguliers.**

### **Cibles et suivi du Plan**

On constate ensuite que toutes les cibles du Plan visent l'horizon 2030.

Le RNCREQ est d'avis que cette date est trop lointaine car, pour beaucoup de ces cibles, tous les outils sont déjà dans les mains du gouvernement et la mise en action pourrait être plus rapide. Le RNCREQ ne pourra jamais souligner assez l'urgence d'agir pour freiner le déclin de la biodiversité.

**Recommandation 3 : Le RNCREQ recommande de retirer la mention “d’ici 2030” des cibles du Plan Nature 2030.**

Afin de faciliter le suivi rigoureux de ce Plan, le RNCREQ est d'avis que des cibles intermédiaires doivent être fixées pour chacune des cibles afin qu'une rétroaction puisse être faite à la fin du Plan d'action 2024-2027. Le RNCREQ va identifier clairement dans ce mémoire les enjeux pour lesquels il recommande l'ajout d'une cible intermédiaire temporelle.

**Recommandation 4 : Le RNCREQ recommande d'identifier des cibles intermédiaires temporelles pour le plan d'action 2023-2027.**

Le RNCREQ est également d'avis qu'un suivi du déroulement du Plan est nécessaire afin de donner une rétroaction continue sur ses chantiers de travail. Le réseau des CRE peut contribuer à ce suivi et le maintien des mobilisations régionales, par exemple via la création d'un comité de suivi.

**Recommandation 5 : Le RNCREQ recommande la création d'un comité de suivi du Plan, pour lequel le réseau des CRE pourrait être mis à contribution.**

## Élargissement des parties concernées et protection des populations vulnérables et des lanceurs d'alerte

Le CM mentionne dans son introduction que la Conférence des parties “Exhorte les Parties et les autres gouvernements, avec le concours des organisations intergouvernementales et autres, selon qu'il conviendra, à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et, en particulier, à favoriser la participation à tous les niveaux de gouvernance, en vue de promouvoir à cette fin la contribution pleine et effective des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de la société civile, des secteurs privé et financier, ainsi que des parties prenantes de tous les autres secteurs” (p.2).

Dans le Plan Nature, la cible 14 vise à “appuyer le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité”.

Le [Rapport](#) de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada sur l'état de la santé publique au Canada 2023 souligne que “Les facteurs environnementaux qui augmentent l'exposition et la vulnérabilité aux aléas comprennent les changements climatiques, les changements d'affectation des terres et la perte de biodiversité” et que “Les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis sont touchées de façon disproportionnée par les situations d'urgence liées aux changements climatiques, comme les feux de forêt et les inondations.”

Les peuples autochtones étant particulièrement affectés par la perte de la biodiversité et la crise climatique, le RNCREQ est d'avis qu'ils doivent être particulièrement entendus dans la recherche de solutions. C'est pourquoi le RNCREQ est d'avis que les communautés autochtones devraient avoir l'espace et le choix de s'intégrer dans les différentes cibles du Plan. C'est d'ailleurs ce que préconise le CM dans sa Cible 22 : “Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles” (p.13).

**Recommandation 6 : Le RNCREQ recommande d'offrir aux peuples autochtones l'opportunité de s'impliquer dans la création d'objectifs pour toutes les cibles du Plan.**

**Recommandation 7 : Le RNCREQ recommande de rendre davantage public le contenu des consultations avec les Premières Nations notamment leurs revendications afin que le public puisse en être informé et les soutenir.**

Le CM liste dans ses principes l'égalité de genre et l'équité intergénérationnelle :

“La réussite de la mise en œuvre du cadre passe par la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que par la réduction des inégalités” (p.6).

“La mise en œuvre du cadre devrait être guidée par le principe de l'équité intergénérationnelle, qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, et à assurer une participation significative des jeunes générations aux processus décisionnels à tous les niveaux” (p.7).

Il est désormais reconnu au Québec que les populations vulnérables bénéficient moins des services écologiques fournis par la nature, car elles vivent généralement dans des environnements moins riches en milieux naturels. De plus, elles ont généralement moins accès à la nature à cause du manque de proximité, ou en raison des coûts pour accéder aux activités récréotouristiques et de loisirs.

Cependant, la place des jeunes et des femmes ainsi que l'importance de la protection des populations vulnérables dans la gestion des enjeux de biodiversité n'apparaissent pas dans le Plan Nature . Ces éléments sont pourtant pris en compte dans l'action d'un certain nombre d'organismes québécois actifs en conservation.

**Recommandation 8 : Le RNCREQ recommande d'ajouter à l'Axe 4 des cibles visant spécifiquement l'équité intergénérationnelle et de genre ainsi que la protection des populations vulnérables.**

De plus, la cible 22 du CM enjoint à “garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme en matière d'environnement.” (p.13).

Le RNCREQ est d'avis que des progrès sont possibles au Québec sur ces enjeux, comme en témoigne l'actualité récente. Un projet de loi en préparation vise à confier le traitement des alertes au Protecteur du Citoyen, selon [cet article](#) de La Presse, le RNCREQ suivra avec attention ses développements.

**Recommandation 9 : Le RNCREQ recommande de renforcer la protection légale des lanceurs d'alerte au Québec afin d'encourager au sein même des institutions et entreprises la vigilance au sujet de la protection de la biodiversité.**

Les Principes du CM indiquent p.6 que “La réussite de sa mise en œuvre suppose une volonté politique et une reconnaissance au plus haut niveau de gouvernance et dépend de l'action et de la coopération de tous les niveaux de gouvernance et de tous les acteurs de la société”.

Ainsi, le CM encourage à élargir la coopération au-delà des seuls intervenants actifs en conservation. Le RNCREQ est d'avis que le Plan québécois ne peut être porté uniquement par le MELCCFP, et que la coopération de tous les ministères est nécessaire.

**Recommandation 10 : Le RNCREQ recommande de s'assurer que le [comité ministériel de l'économie et de l'environnement](#) place l'atteinte des cibles du plan nature au cœur de ses travaux.**

## **Arrimage du Plan Nature avec le cadre stratégique et réglementaire de la biodiversité**

Comme le souligne le CM, la collaboration de tous les échelons du gouvernement et de toute la société civile est nécessaire pour assurer le succès de la démarche.

Pour être efficace, le Plan Nature doit donc s'arrimer avec les outils de gestion des nombreux domaines de la vie publique et économique québécoise qui touchent à la biodiversité.



Le RNCREQ va dans cette partie évoquer les chantiers réglementaires et stratégiques majeurs actuellement en cours au Québec, et extraire certaines de ses recommandations passées au sujet de ces chantiers afin de donner une vision plus claire des enjeux sur lesquels le Plan devra venir s'arrimer afin d'assurer que la protection de la biodiversité demeure au coeur de leurs préoccupations.

Une liste complète des recommandations du RNCREQ concernant les projets de Politiques et modifications réglementaires récents qui touchent à la protection de la biodiversité est visible en [Annexe I](#). Bien que cette liste contienne un certain nombre des politiques et réglementations à prendre en considération, le RNCREQ ne prétend pas qu'elle est exhaustive.

**Recommandation 11 : Le RNCREQ recommande de mener une analyse d'impact réglementaire du Plan Nature afin d'identifier toutes les stratégies et réglementations nationales qui touchent aux enjeux de biodiversité, et prévoir un arrimage systématique.**

Étant donné l'importance de l'eau pour l'ensemble de la biodiversité, il est essentiel d'assurer la cohérence entre le Plan Nature 2030 et la gouvernance de l'eau. Il existe au Québec de nombreuses politiques, lois et plans d'action qui touchent spécifiquement la gestion intégrée de la ressource en eau, et la clarification de la portée et des limites de chacun de ces outils permettrait d'assurer une compréhension collective de cette cohérence.

**Recommandation 12 : Le RNCREQ recommande d'inclure à l'axe 1 une cible visant la protection de l'eau, et un objectif visant spécifiquement l'arrimage du Plan Nature avec la gouvernance de l'eau au Québec.**

Outre la gestion de l'eau, il est important de considérer l'arrimage avec d'autres éléments réglementaires et de gouvernance qui touchent à la biodiversité québécoise.

Un grand chantier est actuellement en cours sur la réforme de l'aménagement du territoire, et le RNCREQ s'inquiète du fait que ces travaux risquent de ne pas prendre en compte le Plan Nature, puisqu'il est encore en élaboration. Un arrimage entre le Plan Nature et ces éléments doit être effectué, particulièrement en ce qui concerne les nouvelles OGAT.

Parmi les enjeux d'aménagement du territoire qui touchent à la protection de la biodiversité, citons particulièrement la protection de la biodiversité en territoire agricole, la protection des milieux humides, la réforme de la Loi sur l'expropriation et la modification du régime des claims miniers, qui empêchent actuellement tout zonage en protection des territoires claimés.

**Recommandation 13 : Le RNCREQ recommande d'inclure à l'axe 1 une cible visant l'arrimage avec la réforme de l'aménagement du territoire, et des objectifs visant certains enjeux spécifiques comme la protection des milieux humides, la protection de biodiversité en territoire agricole, la conservation en terre privée et le régime des claims miniers.**

Cet arrimage nécessitera non seulement du travail de la part du MELCCFP, mais la collaboration des autres échelons gouvernementaux impliqués dans ce chantier. À ce sujet, le RNCREQ a déposé plusieurs recommandations visant à intégrer davantage les cibles de protection de la biodiversité dans les nouvelles OGAT.

**Recommandation 14 : Le RNCREQ recommande que les principes généraux du Plan Nature soient dès à présent pris en considération dans la réforme de l'aménagement du territoire actuellement en cours, particulièrement dans les nouvelles OGAT.**

# Commentaire portant sur les axes et cibles du Plan Nature

## Axe 1 : protéger et restaurer la biodiversité

Bien que l'accès à la nature apparaît dans le libellé de l'axe, il est absent des cibles. Le RNCREQ est d'avis que l'accès à la nature est un enjeu fondamental de santé publique, cependant cet accès doit se faire dans le respect des capacités de support des écosystèmes.

**Recommandation 15 : Le RNCREQ recommande d'ajouter la notion d'accès aux milieux naturels en respect de la capacité de support des écosystèmes dans l'axe 1.**

### Cible 1

*D'ici 2030, freiner la perte de biodiversité en intégrant les milieux naturels et semi-naturels et leurs fonctions écologiques dans la planification et l'aménagement de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs impacts sur la biodiversité.*

Le RNCREQ considère que cette cible est adéquate, et souligne à nouveau la nécessité d'un arrimage entre le Plan Nature et le cadre stratégique et réglementaire de l'aménagement du territoire pour qu'elle puisse être atteinte. Nous réitérons également la nécessité de retirer la mention "d'ici 2030".

### Cible 2

*D'ici à 2030, amorcer la restauration d'au moins 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires.*

Cette cible répond à la cible 2 du CM (p.9) :

“Veiller à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques.”

La cible du Plan Nature est donc moins contraignante; or, le RNCREQ est d'avis que le Plan Nature doit être aussi ambitieux que le CM.

**Recommandation 16 : Le RNCREQ recommande de retirer les mots “amorcer” et “prioritaire” afin de rendre cette cible aussi ambitieuse que la cible 2 du CM.**

Le RNCREQ estime que le terme “écosystème dégradé” est ambigu.

**Recommandation 17 : Le RNCREQ recommande de définir la notion d'écosystème dégradé et de lui adjoindre des indicateurs pour la qualifier.**

Enfin, la restauration nécessaire pour atteindre la cible de 30% doit être lancée sans attendre la conclusion du travail de priorisation. Cette notion de priorisation a déjà été abordée dans plusieurs régions notamment via l'identification des corridors écologiques, le travail est donc en partie réalisé et le RNCREQ estime qu'il n'est pas nécessaire de lancer une nouvelle démarche qui ralentirait le début des travaux de restauration.

**Recommandation 18 : Le RNCREQ recommande de lancer dès maintenant les travaux de restauration pour atteindre la cible de 30% de restauration des milieux dégradés sans attendre la conclusion de nouvelles études de priorisation.**

## Cible 3

*D'ici 2030, au moins 30 % des milieux continentaux et 30% des milieux marins du Québec sont conservés, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés.*

Le RNCREQ applaudit cette cible qui est non seulement en adéquation avec le Cadre Mondial, mais qui va même un peu plus loin.

Cependant, le RNCREQ est d'avis que le terme "conservation" gagnerait à être clarifié. En effet, selon les [lignes directrices du PRMHH](#), le terme conservation couvre la protection, l'utilisation durable, et la restauration.

**Recommandation 19 : Le RNCREQ recommande de clarifier que la cible 3 fait référence à la protection des milieux visés en utilisant le terme "protection" plutôt que "conservation".**

**Recommandation 20 : Le RNCREQ recommande également que les aires protégées visées par la cible de 30% soient exemptes d'activité industrielle.**

Enfin, le Québec manque d'outils pour espérer parvenir à 30% de protection autant en terre privée et publique en 2030.

Pour atteindre cette cible ambitieuse, il faudra obligatoirement accélérer les efforts de protection en terre privée.

**Recommandation 21 : Le RNCREQ recommande de lancer rapidement des chantiers de réflexion pour créer ou partager les outils nécessaires pour atteindre les zones de protection en terre privée : écofiscalité, commission de protection du patrimoine naturel, moratoires dans les secteurs déjà déficitaires en milieux naturels...**

## Cible 4

*D'ici 2030, mettre en place des mesures de conservation efficaces et durables afin d'assurer la protection des espèces menacées ou vulnérables du Québec (EMV) et de faire progresser leur rétablissement*

Les espèces menacées et vulnérables déclinent si rapidement que la cible de 2030 est trop lointaine. Le RNCREQ est d'avis qu'il faut tout mettre en œuvre dès maintenant pour assurer le maintien des habitats et contribuer au rétablissement des espèces menacées et vulnérables. Pour plusieurs espèces comme le caribou, les plans de rétablissement tardent à être élaborés ou mis en œuvre.

L'objectif A du CM vise à "Mettre fin à l'extinction d'origine anthropique des espèces menacées connues et, d'ici à 2050, diviser par dix le taux et le risque d'extinction de toutes les espèces et accroître l'abondance des espèces sauvages indigènes pour atteindre des niveaux sains et résilients" (p.8) ; le Plan Nature pourrait s'en inspirer et exiger l'arrêt des extinctions.

Sa CIBLE 18 vise à "Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité."

**Recommandation 22 : Le RNCREQ recommande de renforcer la cible 4 en mentionnant "l'arrêt des extinctions d'origine anthropique", et de lui adjoindre l'objectif suivant : "ne plus financer de projet contribuant à la destruction d'habitat d'espèces menacées".**

## Cible 5

*D'ici 2030, éviter l'introduction (associée à l'activité humaine) sur le territoire québécois de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) et de nouveaux pathogènes, et freiner la propagation de ceux déjà présents par des actions de contrôle sur des sites prioritaires*

Cette cible répond à la cible 6 du CM qui vise à “Éviter, limiter, réduire ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des principales espèces exotiques envahissantes, en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les zones prioritaires, notamment dans les îles.” (p.10).

Ici, le Plan Nature est moins ambitieux que la cible correspondante du CM.

Le RNCREQ souhaite rappeler que la prévention des EEE est reconnue comme moins coûteuse que la lutte contre elles, et qu'il est urgent d'empêcher les nouvelles introductions d'EEE.

**Recommandation 23 : Le RNCREQ recommande de fixer à la cible 5 un objectif de réduction de moitié le taux d'introduction et de propagation d'EEE.**

## Axe 2 : Pratiques durables qui favorisent la biodiversité

### Cible 6

*D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture et à l'aquaculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité ainsi que la réduction des excès de nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation de pesticides, tout en tenant compte des effets cumulatifs*

La Cible 7 du CM vise à “Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer.”

Le Plan Nature est donc moins ambitieux que le CM, puisqu'il propose la réduction des excès de nutriments là où le CM propose de réduire “ au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement”.

De plus, le [Plan d'agriculture durable 2020-2030](#) (PAD) vise déjà la cible 6 du Plan nature à travers ses objectifs 1 et 3, comme suit :

**Objectif 1 du PAD** : Réduire l'usage et les risques des pesticides pour l'environnement et la santé. Cibles :

-Réduire de 500 000 kg les pesticides de synthèse vendus.

-Réduire de 40 % les risques pour la santé et l'environnement.

**Objectif 3 du PAD** : Améliorer la gestion des matières fertilisantes. Cible : Réduire de 15 % les apports de matières fertilisantes azotées sur les superficies en culture.

Le RNCREQ est d'avis que le Plan nature doit être plus ambitieux que le PAD afin de renforcer son action.

**Recommandation 24 : Le RNCREQ recommande de viser la réduction de 50% d'usage de pesticides, tel que prévu dans le CM.**

**Recommandation 25 : Le RNCREQ recommande d'ajouter à la cible 6 un objectif portant sur la lutte contre l'érosion des terres arables.**

Voici pour référence la liste des objectifs du PAD :

## Objectifs et cibles du Plan d'agriculture durable 2020-2030

**Objectif 1 : Réduire l'usage et les risques des pesticides pour l'environnement et la santé.**

Cibles :

- Réduire de 500 000 kg les pesticides de synthèse vendus.
- Réduire de 40 % les risques pour la santé et l'environnement.

**Objectif 2 : Améliorer la santé et la conservation des sols.**

Cibles :

- 75 % des superficies cultivées seront couvertes en hiver par des cultures ou par des résidus de culture.
- 85 % des sols agricoles du Québec auront un pourcentage de matière organique de 4 % et plus.

**Objectif 3 : Améliorer la gestion des matières fertilisantes.**

Cible :

- Réduire de 15 % les apports de matières fertilisantes azotées sur les superficies en culture.

**Objectif 4 : Optimiser la gestion de l'eau.**

Cibles :

- Améliorer l'indice de santé benthos des cours d'eau dégradés d'une classe ou de 15 unités.
- Réduire de 15 % la concentration en phosphore total des cours d'eau ciblés.

**Objectif 5 : Améliorer la biodiversité.**

Cible :

- Doublent les superficies agricoles aménagées (bandes riveraines élargies et haies brise-vent) favorables à la biodiversité.)

## Cible 7

*D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à la foresterie soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations locales et autochtones*

Le RNCREQ est d'avis que la notion de "contribution de la nature aux populations" est très anthropocentriste et ne prend pas en compte les besoins d'autres espèces que les humains. Or, le délicat équilibre des écosystèmes est maintenu à travers les services que la faune et la flore se rendent mutuellement.

**Recommandation 26 : Le RNCREQ recommande de remplacer le terme 'contributions de la nature aux populations locales et autochtones', par celui de "fonctions écosystémiques", qui permet d'intégrer les services de la nature pour la nature.**

**Recommandation 27 : Le RNCREQ recommande que le gouvernement du Québec fasse preuve d'exemplarité dans la gestion des forêts publiques, et s'assure que l'ensemble des forêts publiques soient gérées durablement et en respect de l'ensemble des cibles du Plan Nature 2030.**

## Cible 8

*D'ici 2030, renforcer les pratiques responsables de gestion et d'utilisation durables de la biodiversité afin d'assurer la pérennité des populations et de conserver l'intégrité des écosystèmes*

Voir Annexe II.

## Axe 3 : Agir sur le facteurs indirects

### Cible 9

*D'ici 2030, bonifier l'intégration de la biodiversité dans les politiques, lois, règlements et programmes gouvernementaux*

**Recommandation 28 : Le RNCREQ recommande de remplacer “bonifier” par “assurer”, et d'ajouter “ainsi que dans l'ensemble des financements issus de fonds publics” à la cible 9.**

De plus, le RNCREQ est d'avis que la cible 9 devrait explicitement intégrer le retrait des subventions publiques néfastes à la biodiversité afin de respecter la cible 18 du CM : “Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité” (p.12).

**Recommandation 29 : Le RNCREQ recommande l'ajout à la cible 9 d'un objectif visant un engagement de l'État à ne plus financer de projets néfastes à la biodiversité avec les fonds publics.**

### Cible 10

*D'ici 2030, inciter et donner les moyens aux grandes entreprises et au secteur financier de réduire progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité ainsi que d'accroître leurs impacts positifs pour garantir des modes de production durables et atténuer les risques d'affaires liés à la biodiversité*

Le RNCREQ est d'avis que les PME ne sont pas à négliger, car leur grand nombre fait en sorte que leur mobilisation peut générer d'importants résultats. Il faut donc les prendre en compte tout autant que les grandes entreprises.

**Recommandation 30 : Le RNCREQ recommande de remplacer “grandes entreprises” par “entreprises”.**

### Cible 11

*D'ici 2030, encourager et donner les moyens aux Québécois de faire des choix de consommation durables et réduire considérablement le gaspillage des ressources biologiques ainsi que les risques et impacts négatifs de la pollution sur la biodiversité en priorisant la pollution plastique*

Le RNCREQ réitère la recommandation émise dans son mémoire sur la Stratégie gouvernementale de développement durable (2023) :

**Recommandation 31 : Le RNCREQ recommande d'accélérer le déploiement des feuilles de routes territoriales en matière d'économie circulaire ainsi que d'augmenter le nombre de mesures écofiscales qui favorisent les stratégies d'économies circulaires.**

Le RNCREQ est aussi d'avis que l'État devrait se doter d'une feuille de route en économie circulaire. Elle fait déjà partie de la [Stratégie gouvernementale en développement durable](#):  
"Orientation 1 : Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable  
Objectif 1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables  
Sous-objectif 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire" (p.17)  
L' "Adoption de la feuille de route gouvernementale en économie circulaire" est ensuite nommée comme une partie du "chantier pour un modèle d'affaires durable" (p.22).

**Recommandation 32 : Le RNCREQ recommande que le gouvernement québécois se dote d'une feuille de route en économie circulaire d'ici 2025.**

## Cible 12

*D'ici 2030, mobiliser les financements privés en faveur de la biodiversité et réorienter les investissements nuisibles à la biodiversité*

Le RNCREQ est d'avis que la formulation de la cible gagnerait à être élargie. Dans le CM, il n'est pas exigé que le financement des organismes de conservation provienne d'entreprises privées. Le ministère doit aussi soutenir financièrement les organismes de conservation.

**Recommandation 33 : Le RNCREQ recommande d'ajouter "et publics" à la suite de "privés".**

Le RNCREQ est également d'avis qu'il devrait être possible d'évaluer l'impact d'un projet sur la biodiversité à l'aide d'une sorte de "test biodiversité", et de bloquer le projet si son impact est trop important.

**Recommandation 34 : Le RNCREQ recommande de développer une grille d'évaluation permettant de déterminer l'impact sur la biodiversité d'un projet à l'étude. Une éco conditionnalité du financement, public comme privé, pourrait être attachée au résultat de ce "test biodiversité".**

**Recommandation 35 : Le RNCREQ recommande au gouvernement québécois de développer un service d'accompagnement du secteur financier en faveur de la biodiversité, qui pourrait comprendre un système de critères ESG adapté au contexte québécois.**

**Recommandation 36 : Le RNCREQ recommande d'ouvrir un grand chantier de réflexion sur des outils tels que l'écofiscalité permettant d'assurer la réorientation des financements vers les acteurs.trices du territoire qui agissent pour la protection et la bonification de la biodiversité. Ce travail pourrait s'appuyer sur la Stratégie gouvernementale en développement durable.**

## Axe 4 : Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile

*Cible 13 : D'ici 2030, améliorer le partage de connaissances et encourager les initiatives de communication, de sensibilisation et de mobilisation en lien avec la conservation de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société*

Le RNCREQ pense que le terme "société" nécessite une définition plus précise, afin de s'assurer qu'elle inclut les gouvernements de proximité.

**Recommandation 37 : Le RNCREQ recommande d'ajouter "dont les gouvernements de proximité" à la suite de "société".**

La création du lien avec les propriétaires pour la conservation en milieu privé prend du temps, c'est pourquoi la mise en place d'un projet de conservation en terre privée prend plusieurs années.

**Recommandation 38 : Le RNCREQ recommande donc d'assurer un support financier pérenne pour les organismes de conservation afin qu'ils puissent poursuivre leur mandat sur le long terme.**

## Conclusion

La protection de la biodiversité touche d'une manière ou d'une autre tous les membres de notre société, et fait à ce titre partie des enjeux les plus fédérateurs de notre époque.

Le RNCREQ est fier d'avoir participé à cette démarche historique et aborde la suite du plan avec confiance. Les acteurs et actrices du milieu ayant participé aux consultations ont fait preuve d'une grande volonté de collaborer et ont dans leur grande majorité exprimé le souhait de se revoir et de travailler ensemble pour accélérer le travail de protection et obtenir les meilleurs résultats, le plus rapidement possible.

Avec une telle volonté d'action, il semble que le mouvement initié par l'engagement du gouvernement du Québec lors de la COP15 est voué à prendre de l'ampleur et à gagner en vitesse.

Le RNCREQ a présenté dans ce mémoire plusieurs recommandations visant à faire du Plan Nature une responsabilité nationale portée par tous les ministères et tous les échelons de l'État, à aligner les cibles du Plan Nature avec celles du Cadre Mondial de la biodiversité, à rendre les mesures du Plan Nature plus efficaces, et à assurer l'arrimage du Plan Nature avec les autres chantiers stratégiques et réglementaires actuellement en cours au Québec afin d'assurer son succès.

Le RNCREQ suivra avec attention les futurs développements de ce Plan. Le RNCREQ se montrera également disponible tout au long de la mise en œuvre du Plan afin d'entretenir la mobilisation et participer au suivi.



# Récapitulatif des recommandations

## Recommandation 1

Le RNCREQ recommande d'inclure au Plan Nature une définition claire de la biodiversité qui intègre la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes.

## Recommandation 2

Le RNCREQ recommande de maintenir la mobilisation en effectuant un suivi régional qui pourrait prendre la forme de rendez-vous de la biodiversité réguliers.

## Recommandation 3

Le RNCREQ recommande de retirer la mention "d'ici 2030" des cibles du Plan Nature 2030.

## Recommandation 4

Le RNCREQ recommande d'identifier des cibles intermédiaires temporelles pour le plan d'action 2023-2027.

## Recommandation 5

Le RNCREQ recommande la création d'un comité de suivi du Plan, pour lequel le réseau des CRE pourrait être mis à contribution.

## Recommandation 6

Le RNCREQ recommande d'offrir aux peuples autochtones l'opportunité de s'impliquer dans la création d'objectifs pour toutes les cibles du Plan.

## Recommandation 7

Le RNCREQ recommande de rendre davantage public le contenu des consultations avec les Premières Nations notamment leurs revendications afin que le public puisse en être informé et les soutenir.

## Recommandation 8

Le RNCREQ recommande d'ajouter à l'Axe 4 des cibles visant spécifiquement l'équité intergénérationnelle et de genre ainsi que la protection des populations vulnérables.

## Recommandation 9

Le RNCREQ recommande de renforcer la protection légale des lanceurs d'alerte au Québec afin d'encourager au sein même des institutions et entreprises la vigilance au sujet de la protection de la biodiversité.

## Recommandation 10

Le RNCREQ recommande de s'assurer que le comité ministériel de l'économie et de l'environnement place l'atteinte des cibles du plan nature au cœur de ses travaux.

## Recommandation 11

Le RNCREQ recommande de mener une analyse d'impact réglementaire du Plan Nature afin d'identifier toutes les stratégies et réglementations nationales qui touchent aux enjeux de biodiversité, et prévoir un arrimage systématique.

## Recommandation 12

Le RNCREQ recommande d'inclure à l'axe 1 une cible visant la protection de l'eau, et un objectif visant spécifiquement l'arrimage du Plan Nature avec la gouvernance de l'eau au Québec.

## Recommandation 13

Le RNCREQ recommande d'inclure à l'axe 1 une cible visant l'arrimage avec la réforme de l'aménagement du territoire, et des objectifs visant certains enjeux spécifiques comme la protection des milieux humides, la protection de biodiversité en territoire agricole, la conservation en terre privée et le régime des claims miniers.

#### **Recommandation 14**

Le RNCREQ recommande que les principes généraux du Plan Nature soient dès à présent pris en considération dans la réforme de l'aménagement du territoire actuellement en cours, particulièrement dans les nouvelles OGAT.

#### **Recommandation 15**

Le RNCREQ recommande d'ajouter la notion d'accès aux milieux naturels en respect de la capacité de support des écosystèmes dans l'axe 1.

#### **Recommandation 16**

Le RNCREQ recommande de retirer les mots "amorcer" et "prioritaire" afin de rendre cette cible aussi ambitieuse que la cible 2 du CM.

#### **Recommandation 17**

Le RNCREQ recommande de définir la notion d'écosystème dégradé et de lui adjoindre des indicateurs pour la qualifier.

#### **Recommandation 18**

Le RNCREQ recommande de lancer dès maintenant les travaux de restauration pour atteindre la cible de 30% de restauration des milieux dégradés sans attendre la conclusion de nouvelles études de priorisation.

#### **Recommandation 19**

Le RNCREQ recommande de clarifier que la cible 3 fait référence à la protection des milieux visés en utilisant le terme "protection" plutôt que "conservation".

#### **Recommandation 20**

Le RNCREQ recommande également que les aires protégées visées par la cible de 30% soient exemptes d'activité industrielle.

#### **Recommandation 21**

Le RNCREQ recommande de lancer rapidement des chantiers de réflexion pour créer ou partager les outils nécessaires pour atteindre les zones de protection en terre privée : écofiscalité, commission de protection du patrimoine naturel, moratoires dans les secteurs déjà déficitaires en milieux naturels...

#### **Recommandation 22**

Le RNCREQ recommande de renforcer la cible 4 en mentionnant "l'arrêt des extinctions d'origine anthropique", et de lui adjoindre l'objectif suivant : "ne plus financer de projet contribuant à la destruction d'habitat d'espèces menacées".

#### **Recommandation 23**

Le RNCREQ recommande de fixer à la cible 5 un objectif de réduction de moitié le taux d'introduction et de propagation d'EEE.

#### **Recommandation 24**

Le RNCREQ recommande de viser la réduction de 50% d'usage de pesticides, tel que prévu dans le CM.

#### **Recommandation 25**

Le RNCREQ recommande d'ajouter à la cible 6 un objectif portant sur la lutte contre l'érosion des terres arables.

#### **Recommandation 26**

Le RNCREQ recommande de remplacer le terme 'contributions de la nature aux populations locales et autochtones', par celui de "fonctions écosystémiques", qui permet d'intégrer les services de la nature pour la nature.

### **Recommandation 27**

Le RNCREQ recommande que le gouvernement du Québec fasse preuve d'exemplarité dans la gestion des forêts publiques, et s'assure que l'ensemble des forêts publiques soient gérées durablement et en respect de l'ensemble des cibles du Plan Nature 2030.

### **Recommandation 28**

Le RNCREQ recommande de remplacer “bonifier” par “assurer”, et d'ajouter “ainsi que dans l'ensemble des financements issus de fonds publics” à la cible 9.

### **Recommandation 29**

Le RNCREQ recommande l'ajout à la cible 9 d'un objectif visant un engagement de l'État à ne plus financer de projets néfastes à la biodiversité avec les fonds publics.

### **Recommandation 30**

Le RNCREQ recommande de remplacer “grandes entreprises” par “entreprises”.

### **Recommandation 31**

Le RNCREQ recommande d'accélérer le déploiement des feuilles de routes territoriales en matière d'économie circulaire ainsi que d'augmenter le nombre de mesures écofiscales qui favorisent les stratégies d'économies circulaires.

### **Recommandation 32**

Le RNCREQ recommande que le gouvernement québécois se dote d'une feuille de route en économie circulaire d'ici 2025.

### **Recommandation 33**

Le RNCREQ recommande d'ajouter “et publics” à la suite de “privés”.

### **Recommandation 34**

Le RNCREQ recommande de développer une grille d'évaluation permettant de déterminer l'impact sur la biodiversité d'un projet à l'étude. Une éco conditionnalité du financement, public comme privé, pourrait être attachée au résultat de ce “test biodiversité”.

### **Recommandation 35**

Le RNCREQ recommande au gouvernement québécois de développer un service d'accompagnement du secteur financier en faveur de la biodiversité, qui pourrait comprendre un système de critères ESG adapté au contexte québécois.

### **Recommandation 36**

Le RNCREQ recommande d'ouvrir un grand chantier de réflexion sur des outils tels que l'écofiscalité permettant d'assurer la réorientation des financements vers les acteurs.trices du territoire qui agissent pour la protection et la bonification de la biodiversité. Ce travail pourrait s'appuyer sur la Stratégie gouvernementale en développement durable.

### **Recommandation 37**

Le RNCREQ recommande d'ajouter “dont les gouvernements de proximité” à la suite de “société”.

### **Recommandation 38**

Le RNCREQ recommande donc d'assurer un support financier pérenne pour les organismes de conservation afin qu'ils puissent poursuivre leur mandat sur le long terme.

# Bibliographie

Gouvernement du Canada (2023). [Rapport de l'administratrice en chef de la santé publique du Canada sur l'état de la santé publique au Canada 2023](#).

Gouvernement du Québec (2020). [Plan d'agriculture durable 2020-2030](#).

Gouvernement du Québec. [Comité ministériel de l'économie et de l'environnement](#).

La Presse (21/09/2023). [Québec veut mieux protéger les lanceurs d'alerte](#).

MELCCFP (2019). [Les plans régionaux des milieux humides et hydriques](#).

MELCCFP (2023). [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#).

ONU, Convention sur la diversité biologique (décembre 2022). [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#).

RNCREQ (2023). [Commentaire : Encadrement des activités dans les milieux hydriques](#).

RNCREQ (2023). [Commentaire : Projet de loi 22 sur l'expropriation](#).

RNCREQ (2023). [Commentaire : Stratégie 2030 pour la biodiversité du Canada](#).

RNCREQ (2023). [Mémoire : Développement harmonieux de l'activité minière](#).

RNCREQ (2023). [Mémoire : Encadrement et le développement des énergies propres au Québec](#).

RNCREQ (2023). [Mémoire : Le territoire et les activités agricoles](#).

RNCREQ (2023). [Mémoire : Orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#).

RNCREQ (2023). [Mémoire : Stratégie gouvernementale en développement durable](#).

# ANNEXES

## Annexe I : recommandations du RNCREQ touchant à la biodiversité dans d'autres Plans et modifications réglementaires

Afin d'offrir une vision plus claire des enjeux touchant à la fois à la biodiversité et aux projets de Politiques et modifications réglementaires présentés cette année, le RNCREQ réitère ci-dessous certaines de ses recommandations.

### Développement harmonieux de l'activité minière :

- Effectuer une analyse respectant l'approche de gestion de l'eau par bassin versant pour tous les projets miniers au Nord du Québec ;
- Réaliser des études hydrogéologiques pour tous les projets miniers ;
- Assurer le traitement et le confinement des eaux directement sur le site d'activité.
- Assurer la présence d'hydrogéologues dans les directions régionales du MRNF ;
- S'assurer que les études hydrogéologiques sont initiées et financées par le gouvernement et que leurs résultats sont accessibles au grand public.
- Prioriser les objectifs de protection du territoire plutôt que le développement minier, et établir un périmètre de sécurité autour des lieux sensibles tels que les aires protégées et les eskers afin d'assurer la protection de la connectivité des milieux naturels et des zones de recharge des eaux souterraines.
- Développer une méthode de prise en considération des effets cumulatifs sur l'environnement et la population des projets interrompus, passés, en activité et futurs, puisqu'ils sont nombreux sur certains territoires tels que l'Abitibi-Témiscamingue.
- Établir un partenariat avec des chercheurs pour effectuer un suivi écotoxicologique – notamment pour le cuivre, le chrome et le nickel – des milieux humides environnants, particulièrement ceux situés en bas de pente et à proximité des infrastructures minières. Toute tendance à la hausse significative de contaminants potentiellement dangereux pour la faune ou la flore, même en dessous des seuils critiques, devra induire la réponse appropriée afin de les enrayer avant que lesdits seuils ne soient atteints.
- Un moratoire sur les claims miniers le temps de modifier le système d'octroi des claims.
- Réduire la toxicité /la concentration d'arsenic dans les concentrés complexes avant qu'ils quittent l'exploitation minière d'origine afin d'éviter le transport de matières résiduelles dangereuses (MRD) sur de longues distances ainsi que les dangers inhérents à leur traitement.
- Développer une stratégie de MCS "verts" en réduisant au maximum l'impact environnemental des minéraux extraits au Québec.

### Modification de la Loi sur l'expropriation :

- Afin d'éviter que les municipalités soient accusées d'expropriation déguisée lorsqu'elles exercent leurs compétences, clarifier le cadre réglementaire des pouvoirs municipaux en matière de zonage et de réglementation.
- Que seules les expropriations à des fins de conservation restreignant tous les usages fassent l'objet d'une compensation financière auprès des propriétaires.

### Encadrement et développement des énergies propres :

- S'assurer que la Politique énergétique est compatible avec nos cibles de conservation de la biodiversité, et plus largement qu'elle intègre le Plan Nature.
- Que des critères de respect des corridors écologiques soient intégrés aux appels d'offres et aux grilles d'évaluation des projets de production énergétique.

- Intégrer aux principes guidant le fonctionnement de la Régie les objectifs de décarbonation du Québec, les cibles des politiques énergétiques et de biodiversité, ainsi que des critères socio-environnementaux.

#### **Stratégie canadienne sur la biodiversité 2030 :**

- Ajouter dans toutes les grilles décisionnelles de tout financement de projet une obligation de refus lorsqu'il y a un impact négatif sur la biodiversité.

#### **Encadrement des activités dans les milieux humides et hydriques :**

- Appliquer un moratoire sur l'ouverture de nouvelles rues dans des milieux vierges (milieux naturels et milieux humides) en attendant les nouveaux outils du plan de mise en œuvre de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.
- Évaluer les effets cumulatifs des pertes de MHH dans chaque bassin versant. Cela pourrait se faire via une compilation rigoureuse des autorisations dans des logiciels géomatiques.
- Fournir au MELCCFP les moyens d'analyser adéquatement les projets d'intervention dans les MHH qui lui sont soumis et de procéder aux inspections nécessaires pour contrôler leur déroulement.

#### **Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles :**

- Le RNCREQ recommande de considérer la protection des MHH, particulièrement les bandes riveraines des cours d'eau, comme une partie intégrante de la sauvegarde des terres agricoles.
- Le RNCREQ recommande de reconnaître comme fonction de soutien des activités agricoles les solutions fondées sur la nature telles que la préservation ou la restauration de fonctions écologiques. À ce titre, le RNCREQ recommande de faciliter l'attachement d'outils légaux de protection aux titres de propriété.
- Appliquer un moratoire sur tout changement de zonage induisant une perte de milieux naturels.

#### **Nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) :**

- Certaines MRC ont déjà élaboré un Plan régional des milieux humides (PRMHH), voire un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN). Afin d'accélérer les progrès vers les cibles de protection de la biodiversité, les mesures de protection prévues par le OGAT pourraient être mises en œuvre dès à présent via ces Plans.
- La conservation des territoires d'intérêt écologique et des milieux naturels d'intérêt ne doit pas se limiter à des situations exceptionnelles, mais doit être conforme à l'attente 3.1.3, "Concilier les objectifs de protection des milieux naturels et de mise en valeur du territoire à des fins agricoles en zone agricole".
- Étudier l'impact de la pollution lumineuse occasionnée par les serres sur la faune, ainsi que son impact sur le confort de vie des personnes alentour, afin d'envisager les mesures d'atténuation nécessaires en termes de protection de la biodiversité et d'acceptabilité sociale.
- Modifier l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui protège contre certaines poursuites les municipalités œuvrant pour la protection de la biodiversité en ajoutant l'alinéa suivant à l'art. 113 : « l'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12.1, 16 et 16.1 par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »
- Que le MELCCFP et le MAPAQ travaillent dans le même sens pour faire reconnaître un zonage de conservation / préservation de la biodiversité en territoire agricole et sur les autres territoires.
- Élargir la portée du mécanisme des TIAM et ses critères d'application afin de ne pas entraver l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire.

#### **Stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques (2021) :**

- Le RNCREQ recommande d'augmenter la proportion d'aires protégées sur les territoires qui offrent les meilleurs gains en termes de protection de la biodiversité et de séquestration de carbone.
- Le RNCREQ recommande que tout type de mesure d'adaptation telles que la migration assistée soit précédé d'une évaluation des impacts potentiels sur la biodiversité et la résilience des peuplements.